



Le 1<sup>er</sup> décembre 2009

## Accessibilité : rappel des échéances à respecter

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées et les décrets pris pour son application fixent un certain nombre de dates à respecter impérativement :

- **le 23 décembre 2009** au plus tard, le **PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS** devra avoir été réalisé, ou, à tout le moins, mis en chantier :

Pour ce faire, une délibération, portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois, doit parvenir au Président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (le Préfet) et aux co-présidents du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (le Préfet et le Président du Conseil Général) avant cette date.

*Ci-joint, pour les communes et communautés qui ne se seraient pas encore engagées à élaborer ce document, un modèle de délibération.*

Ce plan comprend :

- un état des lieux (recensement et localisation des contraintes)
- une hiérarchisation des réalisations
- une évaluation des coûts
- une programmation des travaux

Peuvent être associées à leur demande à l'élaboration de ce plan les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les associations de commerçants, ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France.

*Réf. : loi du 11 février 2005, décrets du 21 décembre 2006 et arrêté du 15 janvier 2007.*

- **Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour les ERP de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie**, un **DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE** devra avoir été réalisé. Le but de ce diagnostic est de lister les travaux à réaliser, de les chiffrer et de programmer les travaux nécessaires pour les mettre **en conformité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard.**
- **Pour les ERP existants de 5<sup>ème</sup> catégorie**, l'ensemble des prestations doit pouvoir être fourni dans une partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Pour plus de renseignements : [www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr)

Rubrique : « accessibilité »

Tél. : 03 85 38 10 59

6, rue de Flacé – 71 000 MACON

Fax : 03 85 39 18 72

Courriel : [asso.maires.71@wanadoo.fr](mailto:asso.maires.71@wanadoo.fr)